

SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présents 19

Votants 23

Date de convocation :

02/09/2025

Date d'affichage :

02/09/2025

Numéro : 35/2025

Le 08 septembre 2025, à 18 heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Gérard TOUREL, Daniel DERRAC, Nelly FACCA, Xavier PETIT, Huguette DELPY-SOUTADE, Michel ALBENGE, Thierry MONTBROUSSOUS, Bruno BARDES, Marie-Pierre CAMBON, Philippe FOULCHE, Ghislain PELLIEUX, Jérôme SABRIE, Nathalie JALBY, Claudette ROUQUETTE-BAULES, Maxime FONTANILLE, Bénédicte CATHALAU, Kadour SAMET.

Absents excusés représentés : Marie LACAN (E.CLAVERIE) – Françoise CHINCHOLLE (N.JALBY) – Franck GARRIC (B.DELBRUEL) – Éric ALBERT (G.PELLIEUX).

Absents excusés non représentés : Sylvie CLERGUE.

Absents non excusés non représentés : Francis SALABERT – Guy INTRAN – David POUTRAIN.

Secrétaire de séance : Nathalie JALBY

**SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'ENGAGEMENT AVEC
LA SAS FRANCE BEGUINAGES POUR LA PROROGATION DE LA MISE EN LOCATION
DES 13 LOGEMENTS SOCIAUX**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n°57/2022 en date du 12 décembre 2022, la commune a accordé une subvention de 20 000 € à la SAS France Béguinages pour la réalisation d'un programme de treize (13) logements sociaux PLS sur le territoire communal et a autorisé la signature d'une convention d'engagement correspondante, signée le 19 décembre 2022.

Cette convention prévoyait, à son article 3, que « les logements devaient être terminés et mis en location dans un délai de trois ans suivant l'obtention de l'agrément », soit au plus tard le 12 juillet 2026.

Toutefois, la société SAS France Béguinages a informé la commune que la signature de l'acte authentique de vente des terrains d'assiette par l'Établissement public foncier n'est intervenue que le 4 octobre 2024, décalant ainsi le calendrier opérationnel. La réception prévisionnelle des logements est désormais fixée au 1er juin 2026. L'exploitant souhaite en outre disposer d'un délai supplémentaire de trois mois à compter de la date du 12 juillet 2026, afin de procéder à la levée des réserves et d'assurer la mise en location dans des conditions optimales de sécurité et de qualité.

Par courrier en date du 11 août 2025, la société SAS France Béguinages a sollicité la commune afin que la convention soit adaptée en ce sens, par avenant, pour fixer la date limite de mise en location effective au 12 octobre 2026. Afin d'éviter tout report ultérieur et pour plus de souplesse, il semble opportun d'ajouter un mois supplémentaire à ce délai.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de modifier l'article 3 de la convention d'engagement du 19 décembre 2022, par approbation d'un avenant annexé à la présente délibération, afin de proroger le délai de mise en location des logements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,

- Vu la délibération n°57/2022 du 12 décembre 2022, par laquelle le Conseil municipal a accordé à la société SAS France Béguinages une subvention de 20 000 € pour la réalisation d'un programme de logements sociaux et a autorisé Madame le Maire à signer la convention correspondante,
- Vu la convention d'engagement signée le 19 décembre 2022 entre la Commune et la SAS France Béguinages, annexée à ladite délibération,
- Vu le courrier en date du 11 août 2025 de la société SAS France Béguinages sollicitant la prorogation du délai prévu à l'article 3 de la convention, afin de tenir compte du décalage intervenu dans la signature de l'acte authentique de vente des terrains d'assiette,
- Considérant que la signature tardive de l'acte authentique de vente des terrains d'assiette par l'EPF n'est intervenue que le 4 octobre 2024, retardant d'autant le calendrier opérationnel,
- Considérant que la date de réception prévisionnelle des logements est fixée au 1er juin 2026, et que l'exploitant souhaite disposer d'un délai supplémentaire avant la mise en location effective afin de procéder à la levée des réserves,
- Considérant que la prorogation sollicitée ne remet pas en cause l'engagement pris par la société de réaliser le programme de logements sociaux et de les mettre en location dans un délai raisonnable,
- Considérant qu'il convient, pour sécuriser juridiquement la convention, de proroger le délai de mise en location prévu à l'article 3, et d'approuver à cette fin un avenant annexé à la présente délibération,
- Considérant enfin, que la modification se matérialise par la signature d'un avenant annexé à la présente délibération, prorogeant le délai de mise en location au 12 novembre 2026,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention du 19 décembre 2022 liant la commune de Lescure-d'Albigeois à la société SAS France Béguinages, annexé à la présente délibération, ayant pour objet la modification de l'article 3 relatif au délai de réalisation et de mise en location des logements.
- **PROROGE** en conséquence le délai fixé à l'article 3 de la convention, lequel sera désormais rédigé ainsi
« Ces logements devront être terminés et mis en location dans les trois ans suivant l'obtention de l'agrément. Par dérogation, et compte tenu du retard intervenu dans la signature de l'acte authentique de vente du terrain d'assiette, la date limite de mise en location est fixée au 12 novembre 2026. »
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **DIT** que la subvention communale de 20 000 € demeure acquise à la condition du respect des engagements ainsi modifiés et que toutes les autres dispositions de la convention initiale du 19 décembre 2022 demeurent inchangées.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire
Elisabeth CLAVERIE



Le Secrétaire de séance
Nathalie JALBY

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter du rejet du recours administratif préalable le cas échéant. Il est possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée, via le site Internet www.telerecours.fr.